
Renvoi au comité de marine de l'adresse présentée par le sieur Lalande concernant son invention d'un mécanisme du cabestan lors de la séance du 27 novembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de marine de l'adresse présentée par le sieur Lalande concernant son invention d'un mécanisme du cabestan lors de la séance du 27 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 74;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9219_t1_0074_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

nation tout homme qui provoquera en duel un législateur.

Adresse des juges du tribunal du district de Dijon, et de ceux des districts de Bordeaux et de Saint-Claude, qui consacrent les premiers moments de leur existence à présenter à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement.

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie à Toulouse, qui forme les vœux les plus ardents pour la réunion de la ville d'Avignon à la France.

Adresse des administrateurs du département de la Haute-Saône, qui instruisent l'Assemblée de l'envoi d'un plan et des débris de la Bastille, qui leur a été fait par le sieur Palloy, citoyen de Paris, entrepreneur de la démolition de cet exécrationnel monument d'un despotisme dont le joug est heureusement brisé sans retour.

Adresse des membres du conseil général de la commune de Marseille et des habitants de la ville d'Artonne, district de Rioms, réunis pour la nomination des officiers municipaux, contenant adhésion à la pétition de la commune de Paris à l'Assemblée nationale, contre les ministres.

Les habitants de la ville d'Artonne expriment les plus vifs regrets sur l'événement fâcheux arrivé à M. Charles de Lameth, une des colonnes de la Constitution. Ils sollicitent un décret constitutionnel contre le préjugé barbare du duel.

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement des gardes nationales du canton de la Flocellière, district de la Châtaigneraye. Elles font une pétition de 900 fusils, avec leurs accessoires.

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie à Rouen, contenant adhésion au vœu de la commune et des sections de Paris, tendant au renouvellement des lois contre le duel.

Adresse des officiers municipaux de Phalsbourg, qui, menacés de voir sortir de cette ville le régiment Royal-Liégeois, supplient l'Assemblée de ne pas permettre qu'il change de garnison. Ils rendent les témoignages les plus éclatants sur le patriotisme de M. Ternant, colonel de ce régiment, ainsi que de tous les officiers, sous-officiers et soldats, qui sont pénétrés d'horreur sur ce qui s'est passé à Belfort, le 21 octobre dernier, ensuite de la conduite criminelle de deux chefs qu'ils ont toujours désavoués, et dont ils sont débarrassés à leur grande satisfaction.

Adresse des juges et commissaire du roi du tribunal du district de Pont-à-Mousson, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage de leur admiration et de leur dévouement.

Adresse de M. Lalande, ancien professeur royal de mathématiques à l'école royale militaire de Paris, qui fait hommage à l'Assemblée d'un modèle du cabestan perfectionné.

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie à Moissac, qui envoie à l'Assemblée une pétition de la commune générale de cette ville, au roi, dans laquelle elle supplie Sa Majesté, par les motifs les plus pressants, de faire retirer la commission qu'elle a donnée au sieur Lades, ci-devant procureur de la commune de Montauban, entaché par un décret de l'Assemblée nationale.

Adresse des administrateurs du département du Calvados, portant félicitation à l'Assemblée de ses glorieux travaux, et adhésion à tous ses décrets.

L'Assemblée renvoie ces différentes adresses à ses comités pour en faire rapport ; et de plus elle

ordonne, à l'égard de celle présentée par le sieur Lalande, que son comité de marine fera examiner par deux de ses membres le mécanisme du cabestan inventé par le sieur Lalande, lesquels en feraient rapport, pour être statué par l'Assemblée ce qu'il appartiendra.

M. Defermon, membre du comité de la marine, fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés par le roi à Brest, dans laquelle ils rendent compte du courage avec lequel Jean-Baptiste Vimont, gabier, s'est exposé à périr pour sauver un mousse tombé à la mer. Il propose le décret suivant, qui est adopté :

« L'Assemblée nationale décrète que son président recommandera au roi Jean-Baptiste Vimont, gabier sur le vaisseau *le Majestueux*, pour le récompenser de la conduite qu'il a tenue le 22 de ce mois.

« Charge son président d'écrire au général de l'escadre de Brest et au maire de la même ville pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée, de l'empressement avec lequel ils ont applaudi au noble courage de ce brave marin. »

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de décret des comités réunis des rapports, de l'aliénation des domaines nationaux, des recherches et ecclésiastique, relatif aux protestations de divers évêques et chapitres du royaume, sur la constitution civile du clergé.

M. Pétion. Il ne s'agit pas d'entrer ici dans des discussions théologiques, dans ces disputes éternelles qui obscurcissent la raison. La théologie est à la religion ce que la chicane est à la justice... (*On applaudit.*) Toute espèce de discussion théologique est donc en ce moment absolument inutile, et vous détournerait de votre objet... Vous avez fait une constitution civile du clergé, vous en aviez le droit. Vous avez respecté la religion de vos pères, élevé des autels dans toutes les parties du royaume, supprimé les fonctions inutiles, démarqué les diocèses. Tout cela ne tient qu'au temporel ; rien de cela ne tient, ni à la morale évangélique, ni aux maximes des livres saints... mais il ne s'agit plus de discuter ces objets. Vous avez examiné toutes ces questions, vous les avez discutées, vous les avez décrétées. Ces décrets sont sanctionnés et sont aujourd'hui lois de l'Etat ; tout le monde doit s'y soumettre. Cependant c'est contre ces décrets que des prêtres appellent la révolte : ce sont les ministres du Dieu de paix qui prêchent la discorde. Prétendent-ils que vous avez décrété sans pouvoirs ? Ont-ils des doutes fâcheux ? Leurs sciences sont-elles dans l'inquiétude ? Ils devaient présenter leurs alarmes au Corps législatif ; ils devaient lui adresser des pétitions.

Il y a bien de la différence entre faire entrevoir son vœu, son opinion sur les lois, et protester ouvertement contre elles, et manifester un système formel d'opposition. Ils prêchent au peuple la sédition jusque dans les lieux saints ; ils cherchent même à la colorer de motifs spécieux. Il est donc utile de leur répondre... Comme officiers de morale et de religion, comme citoyens, comme fonctionnaires publics, ils sont soumis à l'exécution de la loi. Comme prêtre, répondent-ils, nous devons attendre l'approbation du pape.

On a osé vous proposer à vous-mêmes ce parti, quoique vous l'ayez rejeté. Par-là vous feriez croire qu'il peut refuser ; vous reconnaissez au-